

Frais kilométriques pour le GRETIA = réduction d'impôts

Dans le cadre vos activités bénévoles au sein du GRETIA, vous êtes nombreux à engager des frais kilométriques. L'association n'a malheureusement pas les moyens de vous les rembourser mais il est possible depuis quelques années de les transformer en dons déductibles des impôts.

Précisons que l'association doit être habilitée à émettre des reçus fiscaux. C'est chose faite depuis cette année suite à une demande faite aux services fiscaux en mettant en avant le caractère non lucratif du GRETIA et l'intérêt général que représentent ces activités. Ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2008, tous les dons que vous avez fait ou que vous ferez aux GRETIA seront déductibles de vos impôts sur le revenu à hauteur de 66%, dans la limite de 20% de vos revenus imposables.

Aux termes de la loi, seuls les frais dûment justifiés sont susceptibles d'ouvrir droit à la réduction d'impôt. Il est toutefois admis que les frais de véhicule automobile, vélomoteur, scooter ou moto, dont le contribuable est propriétaire, soient évalués forfaitairement en fonction d'un barème kilométrique spécifique aux bénévoles des associations, sous réserve de la justification de la réalité et du nombre de kilomètres réalisés pour les besoins de l'association. Le barème kilométrique était en 2008 le suivant : 0,288€/km pour les véhicules automobiles et 0,111€/km pour les vélomoteurs, scooters et motos. Il évolue chaque année.

Les activités justifiant vos déplacements peuvent être variées : participations à des réunions, stages, AG, stands, prospections (terrain, biblio, collections,...) pour des études financées ou pas, comme par exemple, l'atlas des longicornes du Massif Armoricaïn ou des Macrohétero-cères de Basse-Normandie (sous réserve que vous ayez transmis vos données...).

Concrètement, si vous avez pris votre véhicule dans les cas de figure que je viens d'évoquer, vous devez récapituler ces trajets en y associant les précisions suivantes : date, le motif de chaque déplacement, le lieu de départ, le lieu d'arrivée, précisez si vous avez fait l'aller-retour, le nombre total de kilomètres, le type de véhicule (voiture ou deux roues), la somme que cela représente en utilisant le barème (0,288 ou 0,111). En bas du tableau, indiquer la somme totale en fin d'année et ajoutez y une petite phrase du genre : « Je renonce expressément au remboursement par le GRETIA des frais kilométriques que j'ai engagés en 2008 dans le cadre de ses activités et qui représente la somme totale de XXXX € ». N'oubliez pas votre nom, prénom, adresse ainsi que la date et votre signature.

Envoyez ces informations au trésorier du GRETIA avant la fin du mois de janvier et vous recevrez en retour un reçu fiscal que vous pourrez joindre à votre déclaration de ressources (ou archiver si vous déclarez via internet). Précisons, pour les non initiés, qu'il faut indiquer la somme en question dans la case UF (« Autres dons que ceux de la ligne UE ») de la déclaration de ressources.

Pour vous aider, un tableau Excel vierge est disponible. Il sera envoyé aux adhérents en fin d'année via un mail-infos et il est disponible sur le site du Gretia, page « l'association ».

Votre trésorier, Frédéric NOEL